

Que mes renseignements sont puisés dans les rapports faits par le ministère de l'intérieur en réponse à un ordre de la chambre, et consistant en copies de lettres, communications, arrêtés du conseil, etc., relatifs à la concession de coupes de bois; et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie, en vertu d'un acte passé dans la 37^{ème} année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Un acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

(Signé) JOHN CHARLTON.

Déclaré devant moi, à Lynedoch, }
dans le comté de Norfolk, ce }
14^{ème} jour de février, 1887.

(Signé) Z. R. SLAGHTT,
Commissaire, &c.

J'ai prouvé que cela était entièrement faux. Cette déclaration me semble faite le même jour que les rapports ont été examinés. Le renseignement a dû être envoyé par télégramme, je suppose, dans le but de me nuire dans le comté de Dundas. Je pourrais m'arrêter ici et laisser la chose à la conscience de l'honorable député, s'il en a; mais ce n'est pas assez. Je vais lire, pour sa plus grande satisfaction, l'affidavit de M. Broder. Je ne fais pas cela pour l'édification de la chambre et du pays, mais pour la satisfaction de l'honorable député, bien que je ne croie pas lui devoir de la reconnaissance pour la délicatesse dont il a fait preuve à mon égard :

ONTARIO,

COMTÉ DE DUNDAS.

Je, William Broder, de Morrisburg, dans le comté de Dundas, déclare solennellement que le Dr Hickey, M.P., n'a jamais eu, directement ou indirectement, aucun intérêt dans le permis de coupe de bois que j'ai demandé et obtenu. Que je n'ai pas consulté le Dr Hickey à ce sujet avant de faire telle demande, mais que, n'obtenant pas de réponse satisfaisante du ministère, j'ai prié le Dr Hickey d'écrire au ministre en mon nom, ce qu'il a fait, je crois.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, et la croyant vraie, en vertu d'un acte passé dans la 37^{ème} année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Un acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Donné devant moi, dans le village }
de Morrisburg, dans le comté de } WM. BRODER.
Dundas, ce 30^{ème} jour du mois }
d'avril, A. D. 1890.

L. P. WHITNEY,
Commissaire, &c.

Ces faits sont d'une nature révoltante, M. l'Orateur. Ils nous rappellent que le faux serment, de même que la plante nuisible envahit tout le jardin, se rencontre dans toutes les phases de la vie, rendant le parjure détestable, non seulement à ceux qui le connaissent peu, mais à ceux qui le connaissent beaucoup.

M. l'Orateur, les paroles de Trollope peuvent s'appliquer directement à l'honorable député. Il dit :

Peu d'avocats peuvent mentir avec l'assurance et la confiance que donne la vérité.

Jusqu'à quel point les déclarations de l'honorable député s'approchent de cet axiome, c'est à la chambre de le dire, mais nous voyons que ce rôle de parjure est généralement joué par le soi-disant agneau qui pose en observateur de la morale.

Quelle est la nature de cette accusation? L'honorable député a accusé le gouvernement d'actes frauduleux, parce que j'avais, dit-il, demandé des coupes de bois. Supposons que j'aurais fait une demande, je n'aurais pas cru faire mal, ou commettre quelque offense contre le parlement ou la société. Mais il accuse le gouvernement d'actes frauduleux et d'abus de confiance, d'être supporté par un parlement servile et de mal administrer les affaires publiques. Et pourquoi cela? Simple-ment parce que le gouvernement a suivi la ligne

M. HICKEY.

de conduite adoptée par ces prédécesseurs. Dans une partie de son discours, il dit que la conduite du gouvernement est incompatible avec le bon sens de l'honneur politique. J'ignore avec quoi serait compatible sa conduite dans ce cas-ci. Il dit que le gouvernement a de toutes manières outragé la décence. Et comment donc l'honorable député a-t-il respecté la décence, ou ses collègues dans cette chambre? Après avoir porté ces accusations contre le gouvernement, il dit, que des membres de la chambre et du Sénat ont fait des demandes voulant dire qu'ils ont mal agi. Où est la preuve de leur faute? Elle est dans le fait que certains honorables députés ont jugé à propos de profiter des avantages offerts par la loi, laquelle loi fut adoptée par les prédécesseurs du gouvernement actuel. Si cette logique était appliquée dans le cas de toute personne, voici ce qui en résulterait: Supposons que je parlais des effets dangereux de l'intempérance et que quelqu'un me dirait avoir vu John Charlton entrer dans une buvette; je pourrais conclure, d'après sa propre logique, qu'il est un cas d'ivrognerie. Si je discutais la question de la séduction, et que quelqu'un me dirait avoir vu John Charlton tourner un coin de rue ayant une femme à son bras, je pourrais en conclure que c'est un cas de séduction. Ou s'il voyait, le dimanche, un homme en bras de chemise examinant dans son jardin les travaux de la semaine et admirant les beautés de la nature, il pourrait dire d'une voix sépulcrale: cet homme viole le troisième commandement; il n'observe pas le jour du dimanche.

Voilà la logique de l'honorable député. La femme perdue qui étale ses vêtements avec un art tentateur, est animée des mêmes sentiments de vertu qui animent l'homme qui essaie de tromper le peuple en lui faisant croire que parce que le nom de A., B., ou C., est mêlé à une affaire de coupe de bois, ce dernier est coupable d'une action basse et malhonnête. Voilà la logique de l'honorable député, logique dont il serait le premier à ressentir les coups si on a la lui appliquait. Si, comme beaucoup d'autres honorables députés, je faisais une demande pour un nouveau bureau de poste, il pourrait tout aussi bien m'accuser de violer mes devoirs de membre du parlement. Voici tout ce dont je me suis rendu coupable, ça été de: m'efforcer de faire obtenir, à un de mes électeurs, une décision au sujet d'une demande qu'il avait faite. L'honorable député conclut de là que j'étais co-solliciteur, et coupable. Eussé-je fait une demande, je ne crois pas que j'aurais eu tort. Ce qui me blesse, c'est le manque de vérité qui caractérise l'accusation de l'honorable député. Si l'honorable député croit tromper le peuple en nous disant qu'il ne fait que son devoir en portant ces fausses accusations contre les membres de la chambre et du Sénat, il compte sans son hôte. Le peuple comprendra les intentions de l'honorable député et il agira en conséquence. Le public n'a pas confiance dans l'ivrogne prêchant la tempérance, le menteur prêchant la vérité, le roué prêchant la vertu, et le séducteur de femmes prêchant la continence. Le peuple sait d'où vient le mensonge, et que l'on n'observe pas le neuvième commandement par la transgression quotidienne et malicieuse. J'avais l'intention de proposer la résolution suivante lorsque ma motion sur l'ordre du jour serait prise en considération, mais je n'ai aucun autre moyen de la soumettre à la chambre; comme j'ai peu d'espérance de pouvoir soumettre cette question à cette phase de la ses-